



Circulaire 6230

du 15/06/2017

Organisation de la rentrée académique 2017/2018 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire remplace les circulaires n° 5302 du 18/06/15 et 5317 du 23/06/16

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
⊠ Fédération Wallonie-Bruxelles	
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel) ☐ Officiel subventionné ☑ Niveaux : enseignement nonobligatoire	AUX DIRECTEUR(TRICE)S-PRESIDENT(E)S DES HAUTES ECOLES ORGANISEES PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES.
Type de circulaire	
<ul><li>☐ Circulaire administrative</li><li>☐ Circulaire informative</li></ul>	
Période de validité	
⊠ A partir du 1er septembre 2017	
Documents à renvoyer	
☐ Oui ☐ Date limite : ☐ Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé: rentrée académique – enseignement non-obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	
Signataire	
Ministre / Administration : Direction la Fédé Monsie	on générale des personnels de l'enseignement organisé par ération Wallonie-Bruxelles eur Jacques LEFEBVRE ur général
Personnes de contact	
	ons déconcentrées (voir les coordonnées des différentes déconcentrées à la page suivante)

- Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale

### Responsable:

\* Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur

- Direction déconcentrée du Brabant wallon

### Responsable:

\* Madame Odette ZOUNGRANA, Attachée responsable

≅: 067/64.47.27 ≜: 067/64.47.30 : odette.zoungrana@cfwb.be Rue Emile Vandervelde, 3 (2ème étage) 1400 NIVELLES

- <u>Direction déconcentrée du Luxembourg – nouvelle adresse puisque déménagement prévu</u> fin août 2016

### Responsable:

\* Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur a.i.

≅: 081/82.50.10 ≜: 081/31.21.77 : fabrice.verbeke@cfwb.be
Avenue Gouverneur Bovesse, 41 (3ème étage) 5100 JAMBES

- Direction déconcentrée du Hainaut

### Responsable:

\* Madame Françoise SAIM, Attachée responsable

- <u>Direction déconcentrée de Liège</u>

### Responsable:

\* Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

- Direction déconcentrée de Namur

### Responsable :

\* Madame Delphine POUPE, Directrice

### TRES IMPORTANT

<u>OBJET</u>: Organisation de la rentrée académique 2016/2017 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Via la présente « Circulaire de rentrée », j'ai l'honneur de vous rappeler la liste des documents qu'il vous incombe de faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement en vue de permettre le paiement correct et ponctuel des membres du personnel repris sous rubrique.

Ces documents sont identiques à ceux que vous avez déjà utilisés pendant l'année académique précédente. Y a été ajoutée l' « Annexe 5 », relevé des absences pour grève que vous trouverez dans le dossier joint reprenant les documents collectifs.

Je me permets à nouveau d'insister sur le fait que les documents permettant le paiement correct des membres du personnel, envoyés à votre Direction déconcentrée doivent être :

- dûment complétés et signés ;
- transmis par la poste dans les délais requis.

En outre, j'ajouterai que, lors de l'entrée en fonction d'un membre du personnel désigné à titre temporaire à durée déterminée, il y a lieu de transmettre, s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, il est recommandé de toujours mentionner le numéro de matricule du membre du personnel dans tout document transmis.

J'attire votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

J'insiste également sur le fait que, lorsqu'un membre du personnel sollicite une demande de pension de retraite ou une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), un formulaire spécifique « Etat des services » doit être complété (cf. dossier joint reprenant les documents individuels). Dans ce dernier cas, la demande de DPPR ne sera prise en compte que si le document « Etat des services » est accompagné du CF-CAD.

Pour rappel, lorsqu'un membre du personnel demande sa pension, il doit impérativement transmettre le formulaire ad hoc (cf. adresse mail suivante: http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms\_1028.htm) au Service fédéral des Pensions - Pensions de fonctionnaires et transmettre également une copie dudit document à la Direction déconcentrée dont il relève. Les délais d'introduction des demandes de pension sont rappelés dans la circulaire n° 5077 du 02/12/2014.

Vous trouverez également à partir de la page 3 une table des matières dynamique qui vous permettra d'atteindre directement la page souhaitée.

Afin de faciliter la lecture de la présente circulaire, les principales modifications ou les ajouts sont indiqués en bleu.

Les modèles-types des documents, tant individuels que collectifs, sont disponibles dans les dossiers joints à la présente circulaire, à l'exception du formulaire C4, document officiel de l'ONEM qu'il y a lieu de télécharger sur le site web de cet organisme (www.onem.be).

Voici la liste des documents annexés.

### **Documents individuels:**

- CF12 HE:
- CF-CAD pour les membres du personnel désignés à titre temporaire ;
- CF-CAD pour les membres du personnel nommés à titre définitif ;
- Déclaration de cumul;
- Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives ;
- Etat des services pour les membres du personnel qui sollicitent une pension ;
- Etat des services pour les membres du personnel qui sollicitent une DPPR;
- Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives ;
- PE 50:
- PE 51.

### **Documents collectifs:**

- E 19:
- Relevé des absences pour grève (Annexe 5);
- Relevé des personnes du personnel nommés à titre définitif et exerçant provisoirement des fonctions de rang 2 ou des fonctions électives ;
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées (Annexe 4) ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel enseignant et assimilés définitif ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel enseignant et assimilés temporaire.

Enfin, je vous invite à consulter le site Wallonie-Bruxelles Enseignement (cf. : http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be) qui a pour objectif de présenter les différentes facettes de notre réseau d'enseignement, de mieux faire connaître nos valeurs, de présenter nos projets et de donner les informations dont un chef d'établissement ou un membre du personnel pourrait avoir besoin.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

### TABLE DES MATIERES

ıab	le des matieres 3
	ste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre tablissement
1	.1 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée déterminée 4
1	.2 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée indéterminée 5
1	.3 Pour les membres du personnel nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui effectuent au sein de votre établissement des prestations à titre temporaire)
	iste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre tablissement8
3 In	formations diverses9
ТОИ	ICE 1CF12 HE - MODE D'UTILISATION10
ТОИ	ICE 2 - acteurs-clés en matière de Compétences médicales11
ТОИ	ICE 3 - INFORMATIONS DIVERSES
•	Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles12
•	Accidents hors service: déclarations
•	ACS, APE et PTP
•	Allocations familiales et allocations de naissance
•	C4 - Certificat de chômage : quelques informations essentielles à ne pas manquer13
•	CF-CAD
•	Cellule DIMONA
•	Congés de maladie
•	Congés de maternité
•	Congés syndicaux, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale17
•	Dérogations linguistiques
•	Désignation
•	Equivalence de diplômes et de certificats
•	Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel18_Toc421194576
•	Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers
•	Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif
•	Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles
•	Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile

### 1 LISTE DES DOCUMENTS INDIVIDUELS A FAIRE PARVENIR A LA DIRECTION DECONCENTREE DONT RELEVE VOTRE ETABLISSEMENT

- 1.1 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée déterminée
- <u>Document CF12 HE</u> (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction, modification des attributions, absence ou événement survenant dans le cadre des prestations du membre du personnel concerné. Une copie du document original doit être conservée au sein de votre établissement et une autre copie doit être remise au membre du personnel concerné;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié indication en gras ou en couleur, par exemple);
- <u>Déclaration de cumul</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
- de toute modification de ladite activité.
- <u>Document PE 51</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction ;
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination de la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

 <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé.

La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents CF12 HE, PE 50 et PE 51 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui sera expédiée au plus tard le lendemain du début des prestations.

**Remarque :** lorsque le membre du personnel n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Ce document tient lieu de certificat de bonnes conduite, vie et mœurs destiné aux administrations publiques, aux particuliers et aux organismes privés ;
- une composition de ménage délivrée par l'Administration communale ;
- une copie<sup>1</sup> des diplômes ou titres ;
- <u>s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles</u> (enseignement subventionné, services publics, etc.).

### 1.2 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée indéterminée

- <u>Document CF12 HE</u> (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction, modification des attributions, absence ou événement survenant dans le cadre des prestations du membre du personnel concerné. Une copie du document original doit être conservée au sein de votre établissement et une autre copie doit être remise au membre du personnel concerné;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné.

Le document PE 50 sera transmis par vos soins à la Direction déconcentrée :

- au début de chaque année académique ;
- dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié indication en gras ou en couleur, par exemple);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La copie de diplômes ou titres ne doit plus être certifiée conforme suite à la promulgation du décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

- Déclaration de cumul (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établie lors :
  - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement;
  - de toute modification de ladite activité.
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination de la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

 <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical congé et disponibilité pour mission).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé.

La Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

- 1.3 Pour les membres du personnel nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui effectuent au sein de votre établissement des prestations à titre temporaire)
- <u>Document CF12 HE</u> (cf. notice 1 et dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction, modification des attributions, absence ou événement survenant dans le cadre des prestations du membre du personnel concerné. Une copie du document original doit être conservée au sein de votre établissement et une autre copie doit être remise au membre du personnel concerné;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) sera établi par le membre du personnel concerné.

Le document PE 50 sera transmis par vos soins à la Direction déconcentrée :

- au début de chaque année académique ;
- dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié indication en gras ou en couleur, par exemple);

- <u>Déclaration de cumul</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établie lors :
  - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement;
  - de toute modification de ladite activité.
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination de la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

 <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) complété par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

• <u>Documents « Etat des services »</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) complétés par le membre du personnel.

Le 1<sup>er</sup> document « Etat des services » doit être complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite sa pension de retraite.

Le second document « Etat des services » doit être complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR).

Pour constituer une demande effective de DPPR, le document « Etat des services » doit être accompagné du document CF-CAD.

## 2 LISTE DES DOCUMENTS COLLECTIFS A FAIRE PARVENIR A LA DIRECTION DECONCENTREE DONT RELEVE VOTRE ETABLISSEMENT

- Relevé des personnes nommées à titre définitif qui exercent provisoirement des fonctions de rang 2 ou des fonctions électives (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) à transmettre dès que possible en début d'année académique et dès qu'une modification survient ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) (un relevé pour les définitifs et un autre pour les temporaires) à transmettre <u>au début de chaque mois</u> (s'il échet, avec la mention néant).
  - Je vous rappelle qu'il convient impérativement d'indiquer dans la colonne « observations » entre autres :
    - la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel concerné ;
    - la raison de l'absence autre que pour maladie (accident du travail, accident survenu sur le chemin du travail, maladie professionnelle ou encore congé de maternité);
    - s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer la date présumée et la date réelle de l'accouchement ainsi que la date de début et de fin du congé de maternité, ce aussi bien pour les membres du personnel définitifs que pour les membres du personnel temporaires;
    - si le membre du personnel enseignant ou assimilé est temporaire dans votre établissement mais définitif dans un autre établissement scolaire et vice versa :
  - De plus, si un membre du personnel enseignant ou assimilé est à la fois temporaire et définitif, il faut indiquer la mention T/D dans le relevé relatif aux membres du personnel définitif et dans le relevé relatif aux membres du personnel temporaire;
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées « Annexe 4 » (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) (valable à la fois pour les définitifs et les temporaires) à transmettre <u>au début de chaque mois</u> (s'il échet, avec la mention néant);
- Relevé des absences pour grève « Annexe 5 » (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) établi et transmis par vos soins dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de l'événement.
- <u>Document E 19</u> (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) à transmettre <u>au début</u> <u>de chaque mois</u>.
  - Il reprendra par ordre alphabétique (avec le numéro de matricule complet et correct), tous les membres du personnel temporaire de votre établissement qui ont fonctionné pendant le mois qui précède et pour chacun d'eux, la date et la nature des événements survenus pendant ce mois.

### **3 INFORMATIONS DIVERSES**

La <u>notice 2</u> vous permettra d'avoir une vision globale des acteurs-clés en matière de compétences médicales

La <u>notice 3</u> est quant à elle constituée d'une liste non exhaustive de différentes matières utiles dans la gestion quotidienne des situations rencontrées par les membres de votre personnel. Ainsi, vous y trouverez, par exemple, les coordonnées de la direction ayant en charge les équivalences de diplômes, les coordonnées de la cellule ACS-APE, etc.

Deux dossiers sont joints à cette circulaire. L'un reprend l'ensemble des documents individuels à transmettre à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, l'autre, les documents collectifs.

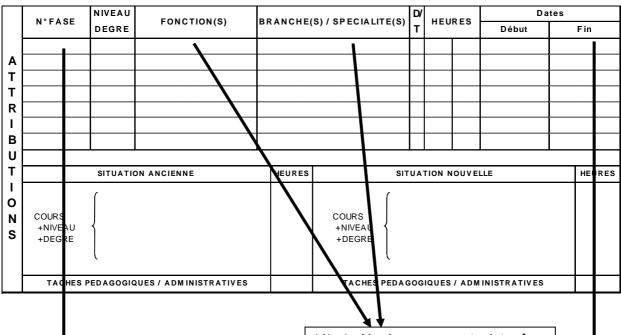
### **Documents individuels:**

- CF12 HE;
- CF-CAD pour les membres du personnel désignés à titre temporaire ;
- CF-CAD pour les membres du personnel nommés à titre définitif ;
- Déclaration de cumul ;
- Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives ;
- Etat des services pour les membres du personnel qui sollicitent une pension ;
- Etat des services pour les membres du personnel qui sollicitent une DPPR;
- Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives ;
- PE 50;
- PE 51.

### **Documents collectifs:**

- E 19;
- Relevé des absences pour grève (Annexe 5) ;
- Relevé des personnes du personnel nommés à titre définitif et exerçant provisoirement des fonctions de rang 2 ou des fonctions électives ;
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées (Annexe 4) ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel enseignant et assimilés définitif ;
- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel enseignant et assimilés temporaire.

### NOTICE 1CF12 HE - MODE D'UTILISATION



COLONNE CRÉÉE EN 2011 POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA NOUVELLE APPLICATION INFORMATIQUE DESI

Indiquer le/les N° FASE (N° de votre établissement scolaire ou N° lié à l'établissement annexé à votre établissement) correspondant(s) aux prestations du MDP.

EX. : Maître-assistant à la Hte école Charlemagne de Liège pour 5/10ème et à l'établissement annexé de Gembloux pour 5/10ème → 2 lignes d'encodage puisque 2 N° FASE différents. L'<u>intitulé du cours</u> qui doit être précisé à la suite de la fonction est celui qui figure dans l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire publié chaque année au Moniteur belge.

Soyez le plus détaillé possible.

Toutes les fonctions exercées au sein de votre établissement par le membre du personnel concerné doivent être précisées.

Chacune des fonctions exercées doit être reproduite sur une ligne distincte.

Ainsi, la même fonction sera reproduite autant de fois qu'il y aura de situations différentes quant à la **nature** des heures attribuées au sein de votre établissement.

<u>COLONNES</u> CREEES POUR REPONDRE AU PAIEMENT A TERME SIMPLEMENT ECHU DE TOUS LES TEMPORAIRES, QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE LA DESIGNATION.

VEILLER A INDIQUER LA DATE DE DEBUT ET DE FIN DE CHAQUE INTERIM.

### NOTICE 2 - ACTEURS-CLÉS EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES MÉDICALES

### **MED CONSULT**

Rue des Chartreux, 57 à 1000 Bruxelles N° vert : 0800/93.341

- Réception et encodage des certificats médicaux et des cartes de service relatifs aux absences pour maladie;
- Organisation du contrôle médical soit d'initiative, soit à la demande du chef d'établissement ou de la FWB en cas d'absences pour maladie;
- Organisation du contrôle médical obligatoire en cas de :
  - congés pour prestations réduites en cas de maladie (mi-temps médical);
  - maladie liée à la grossesse ;
  - séjour à l'étranger pendant un congé de maladie et lors d'une période d'ouverture de l'établissement scolaire;
  - mise sous contrôle spontané du MDP;
  - congés pour prestations réduites bénéficiant au MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (nouvelle législation);
  - non-reprise effective de fonctions du MDP en disponibilité pour cause de maladie en raison des vacances d'été (nouvelle législation);
  - prolongation du congé pour mission accordé au membre du personnel déclaré définitivement inapte à ses fonctions par le MEDEX mais apte à d'autres fonctions.
- Communication à l'Administration des résultats des contrôles et des situations qui contreviennent aux dispositions du décret du 22/12/1994 (ANRJ);
- Réception et encodage des certificats médicaux avec la date présumée de l'accouchement.

### **MEDEX**

Place Victor Horta 40
Bte 10 = tout courrier
Bte 50 = pour les certificats
médicaux concernant les
accidents du travail
1060 Bruxelles
Tél.: 02/524.97.97

- Réception des certificats médicaux relatifs aux absences consécutives à un accident du travail, à un accident sur le chemin du travail, ou aux maladies professionnelles;
- Consolidation des lésions imputables aux accidents du travail;
- Constatation de la maladie professionnelle;
- Examen des demandes de congés pour prestations réduites suite à une des absences visées ci-dessus;
- Organisation des examens médicaux en commission des pensions de vue la détermination de l'aptitude ou l'inaptitude du MDP ainsi la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie.

### MÉDECINE DU TRAVAIL

Via le Service de la Coordination de la Médecine du Travail, Responsable : Monsieur Yves Cambier Bld Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles Tél. : 02/213.59.58

- Organisation des examens de santé préalables pour les MDP recrutés à un poste de surveillance, de vigilance, une activité à risque défini, ou une activité liée aux denrées alimentaires. Dès leur entrée en fonction, le chef d'établissement en informe la Médecine du travail;
- Organisation des examens obligatoires, toujours à la demande du chef d'établissement, pour le MDP susvisé après une absence de 4 semaines au moins (maladie, accident, maternité);
- Organisation des examens à la demande de tout MDP pour des plaintes liées à sa santé attribuée à un manque de prise de mesures de prévention;
- Organisation des examens médicaux dans le cadre des mesures de protection de la maternité et de l'écartement professionnel des femmes enceintes et allaitantes;
- Organisation des examens médicaux dans le cadre des congés prophylactiques.

### **NOTICE 3 - INFORMATIONS DIVERSES**

### • <u>Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles</u>

Déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction des accidents du travail

A l'attention de Monsieur Bruno LAURENT, Directeur a.i.

Boulevard Léopold II, 44 - Local 1E127

1080 BRUXELLES Tél.: 02/413.23.33

Le modèle de certificat médical est disponible dans la circulaire  $n^{\circ}$  4746 du 25/02/2014 ou sur le site du MEDEX :

http://www.health.fgov.be/eportal/Healthcare/MedicalExpertise/governmentemployee/Accidentsatwork/Temporaryabsence/index.htm?fodnlang=fr

### • Accidents hors service : déclarations

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) <u>causé par un tiers</u>, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de la Gestion des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction déconcentrée

A l'attention de Madame Ludivine RENARD

Rue d'Ougrée, 65, 2<sup>ème</sup> étage

4031 ANGLEUR

Tél.: 04/364.14.12

En effet, le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère les montants versés à titre de traitement pendant l'incapacité de travail, les jours couverts par cette indemnité ne sont pas comptabilisés comme jours de congé de maladie ou d'infirmité.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des certificats médicaux agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladie Med Consult.

### • ACS, APE et PTP

1. Dossiers des membres du personnel engagés en qualité d'agents contractuels subventionnés (ACS) ou d'aides à la promotion de l'emploi (APE).

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'enseignement (AGE) Service ACS-APE Nom de l'agent traitant (voir point 6.2 de ces directives) Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

2. Dossiers des membres du personnel engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP).

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'enseignement (AGE) Service PTP Nom de l'agent traitant (voir point 7.2 de ces directives) Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

### • Allocations familiales et allocations de naissance

Courrier à adresser à : FAMIFED, Rue de Trêves, 9 1000 Bruxelles

### • C4 - Certificat de chômage : quelques informations essentielles à ne pas manquer

Le formulaire C4 est à votre disposition sur le site officiel de l'ONEM.

<u>Définition</u>: le formulaire C4 - Certificat de chômage est un document officiel de l'Office National de l'Emploi (ONEM). Il reprend toutes les informations nécessaires au calcul des allocations de chômage.

<u>Qui ?: l'établissement d'enseignement</u> a l'obligation de remettre d'initiative un formulaire C4 au membre du personnel à chaque fin de désignation, <u>indépendamment du motif qui entraîne celle-ci ou de la partie qui la provoque</u> (licenciement, fin de désignation, fin de fonction d'un commun accord, démission du membre du personnel).

Si l'établissement scolaire ne remet pas le formulaire ou s'il fait des déclarations incomplètes ou inexactes, la Fédération Wallonie-Bruxelles risque une amende administrative. Des mentions incomplètes ou imprécises entraînent le renvoi du formulaire par l'ONEM et par conséquent pour le membre du personnel, un retard dans le paiement des allocations de chômage.

<u>Quand</u>? le formulaire C4 doit être délivré dans tous les cas où un membre du personnel ne fait plus l'objet d'une nouvelle désignation prenant cours immédiatement après l'échéance de la désignation antérieure.

Le formulaire C4 doit être remis au membre du personnel <u>le dernier jour de travail qui correspond à la date de fin de l'occupation</u>.

Même si le membre du personnel temporaire bénéficie d'un traitement différé pour les mois de juillet et août, le formulaire C4 doit lui être remis par l'établissement.

<u>Effet ?</u>: le C4 permet au membre du personnel d'introduire sa demande d'allocations de chômage. Sur base des données mentionnées sur les formulaires C4, l'ONEM et l'organisme de paiement peuvent déterminer si le membre du personnel satisfait à toutes les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage.

### Remarques sur les mentions à compléter dans le C4 :

1. Certificat de chômage - Certificat de travail - Occupation dans un établissement d'enseignement

Ce formulaire C4 s'applique au personnel directeur et enseignant, au personnel auxiliaire d'éducation, au personnel paramédical, au personnel psychologique, au personnel social, au personnel technique des CPMS.

Attention, il existe un modèle spécifique pour les membres du personnel ouvrier et administratif.

### 2. Numéro d'entreprise

Il ne faut pas inscrire le numéro de l'établissement d'enseignement puisque le membre du personnel n'est pas rémunéré sur les fonds propres de l'établissement. Le numéro d'entreprise pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le <u>0220916609</u>.

#### 3. Données relatives à l'occupation

- <u>Fractions horaires</u>: le formulaire C4 doit renseigner l'ensemble des fractions horaires qui ont été prestées par le membre du personnel. Dans le cas où les 3 cadres d'occupation prévus par le formulaire ne s'avèrent pas suffisants, il convient d'utiliser un formulaire C4 supplémentaire.

La remarque (3) du formulaire C4 indique, à titre d'exemple, que « si 2 prestations sont terminées simultanément (p. ex. un cours à raison de 6/25 et 3/21), 2 cadres sont complétés. » Les fractions horaires prestées ne peuvent donc être regroupées dans un seul et même cadre et ce, même si elles ont le même dénominateur. Ce regroupement crée une discordance avec les DmfA qui obligera l'ONEM à sanctionner le membre du personnel quant à l'octroi de ses allocations de chômage.

 <u>Date de fin de l'occupation</u>: le formulaire C4 précise qu'il s'agit de la fin d'occupation effective. Cette fin d'occupation effective désigne la date du <u>dernier jour de la relation</u> <u>de travail</u>. Dans le cadre d'un remplacement, la date de fin de l'occupation du membre du personnel remplaçant doit correspondre à la date du dernier jour ouvrable de la période de remplacement. Cette date ne coïncide pas nécessairement avec la date de fin de la période d'absence du membre du personnel remplacé. En effet, celle-ci peut tomber un dimanche ou durant les vacances scolaires.

### • CF-CAD

La demande de congés, absences ou disponibilités se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé à la <u>Direction déconcentrée</u> dont relève votre établissement, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

En principe, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au plus tard le 15 juin, s'il/elle prend cours le 1<sup>er</sup> ou le 14 septembre ou au moins 1 mois avant le début de celui/celle-ci, s'il/elle prend cours à une autre date.

**Attention**: il existe des délais spécifiques pour certains congés ou disponibilités tels les DPPR.

Outre les renseignements habituels, il y a toujours lieu de préciser si le membre du personnel nommé à titre définitif qui sollicite un congé, une absence ou une disponibilité est affecté, affecté à titre principal ou affecté à titre complémentaire au sein de votre établissement :

- en cas d'affectation à titre principal au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est éventuellement affecté à titre complémentaire devra être précisée ;
- en cas d'affectation à titre complémentaire au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal devra également figurer dans le document.

Dans le cadre d'un congé pour l'exercice d'une autre fonction, le membre du personnel doit indiquer la dénomination exacte de cette autre fonction, le lieu où elle est exercée et joindre tout document justificatif en sa possession.

### • Cellule DIMONA

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Cellule DIMONA A l'attention de Monsieur Jean-Louis DREEZEN Rue d'Ougrée, 65 4031 Angleur

Tél.: 04/364.13.99 ou 04/364.14.51, Fax: 04/364.15.46

E-mail: dimona@cfwb.be

Pour l'année académique <u>2016-2017</u>, l'année se définit en matière de DIMONA comme suit :

- du 14.09.2016 au 13.07.2017 (pour les TDD)
- du 14.09.2016 au 13.09.2017 (pour les TDI)

Pour le membre du personnel rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les encodages DIMONA doivent toujours être faits sur le numéro de sous-entité « sous enveloppe » et sous le n° ONSS 370539.

Par ailleurs, je vous rappelle la mise en production de l'application informatique « DDRS » spécifique pour les déclarations DIMONA et les déclarations de risques sociaux (secteur chômage).

Le contexte, le champ d'application ainsi que l'utilisation de l'application DDRS sont explicités dans les circulaires n° 5498 du 26 novembre 2015, 5534 du 17 décembre 2015 et dans la circulaire n° 5574 du 22 janvier 2016.

### • Congés de maladie

Nécessité de veiller à ce que chacun des membres de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires du modèle de certificat médical agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit être transmis par ses soins à l'organisme de contrôle :

MED CONSULT ASBL

Rue des Chartreux 57

1000 Bruxelles

E-mail : <u>info@medconsult.be</u> (pour l'envoi des certificats médicaux, seule l'adresse mail

suivante doit être utilisée : certificatfwb@medconsult.be)

N° vert: 0800/93.341

Les certificats médicaux agrées comportant la nouvelle adresse peuvent être téléchargés sur le site informatique de MED CONSULT en cliquant sur "formulaires" puis "certificat médical": http://www.hdp.be/fr/medconsult/formulaires2.

Les certificats médicaux peuvent être envoyés à l'organisme de contrôle MED CONSULT :

- par courrier affranchi comme lettre postale (57 rue des Chartreux à 1000 Bruxelles);
- par télécopie au numéro 09/280.44.53 ;
- par courrier électronique à l'adresse : certificatfwb@medconsult.be (il s'agit bien dans ce cas d'envoyer une copie scannée du certificat).

Dans tous les cas (envoi par fax, courrier ou mail), nécessité de rappeler à vos membres du personnel de compléter correctement le certificat médical et particulièrement l'encart correspondant aux « Données de la personne ». Sans ces renseignements, l'organisme de contrôle ne peut encoder le certificat médical et l'absence sera alors considérée comme étant non réglementairement justifiée.

Nécessité de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.

### • Congés de maternité

Nécessité de préciser la date présumée, la date réelle de l'accouchement, la date de début et de fin du congé de maternité des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail ainsi que par le biais du CF 12 HE.

### • Congés syndicaux, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Cellule Missions A l'attention de Monsieur Jean-François DELWART Boulevard Léopold II, 44 - Local 1E125 1080 Bruxelles

Tél.: 02/413.34.84 Fax: 02/413.29.88

### • Dérogations linguistiques

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-

**Bruxelles** 

Direction de la Carrière des personnels

A l'attention de Monsieur Nicolas LIJNEN, Attaché

Boulevard Léopold II, 44, 3<sup>ème</sup> étage - Bureau 3E347

1080 BRUXELLES Tél.: 02/413.31.84

### • Désignation - Cabinet de Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt

Avenue Louise 65/9 1050 Bruxelles

Monsieur Vincent Lecomte

Tél.: 02/801.74.55

E-mail: Vincent.LECOMTE@gov.cfwb.be.

### • Equivalence de diplômes et de certificats

Courrier à adresser :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique

A l'attention de Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Bâtiment les Ateliers, local 5F503

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Tél.: 02/690.87.60

### • Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel

Concerne les membres du personnel nommés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie, en disponibilité par défaut d'emploi ou encore en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise à la <u>Direction déconcentrée</u> dont relève votre établissement.

Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint :
  - une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès les époux n'étaient ni séparés de corps, ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe :
  - un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).
  - Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
  - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;
  - l'original des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.

### • Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises à la <u>Direction déconcentrée</u> dont relève votre établissement par le biais du document « Etat des services ». A ce document doit être joint une copie du formulaire du <u>SFP - Pensions de fonctionnaires</u>, l'original devant être transmis par le membre du personnel au <u>SFP - Pensions de fonctionnaires</u>.

Pour obtenir le formulaire, cf. <a href="http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms\_1028.htm">http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms\_1028.htm</a>).

Je rappelle à ce sujet qu'une pension n'est accordée par le Service fédéral des Pensions -Pensions de fonctionnaires que dans la mesure où une demande a été introduite officiellement.

Les membres du personnel en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite sont dès lors également tenus d'introduire leur demande de pension de retraite. En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive ou temporaire et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès de la <u>Direction déconcentrée</u> dont relève le membre du personnel un an avant la date de la pension.

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire n° 5077 du 02/12/2014, intitulée « Vade-mecum : pensions et pension de survie des membres du personnel nommés à titre définitif ou assimilés (stagiaires) de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

<u>Nouvelles dénomination et coordonnées du SdPSP</u>: depuis le 1er avril 2016, l'Office national des Pensions (ONP) et le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) ont fusionné pour former ensemble le Service fédéral des Pensions, en abrégé le SFP.

Il y a lieu désormais d'adresser vos courriers et courriels à ce service à l'adresse suivante : SFP (Service fédéral des Pensions) - Pensions de fonctionnaires

Tour du Midi 1060 Bruxelles

E-mail: cc@servicepensions.fgov.be

Site internet : <a href="www.servicepensions.fgov.be">www.servicepensions.fgov.be</a> N° spécial pension : 1765 (appel gratuit)

### • Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif

Courrier à adresser à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Rapports sur la manière de servir des temporaires : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la <u>circulaire n° 5303 du</u> 19/06/2015.

<u>Signalement des définitifs</u>: les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement, de sélection, ou, à l'exception des chefs d'établissement, de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai.

De même, à tout moment de l'année académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année scolaire considérée.

Dans ce cas, le chef d'établissement a la possibilité de modifier ce bulletin de signalement entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai de ladite année scolaire pour autant qu'il ait relevé des faits, favorables ou défavorables, lui permettant de justifier une modification de sa mention.

ATTENTION, il s'agit bien ici de modifier le bulletin de signalement établi antérieurement et non pas d'en rédiger un nouveau puisque l'article 70 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 prévoit qu'en aucun cas, il ne peut être établi plus d'un bulletin de signalement au cours d'une même année scolaire. Il faudra donc faire clairement apparaître sur le bulletin de signalement initial qu'il s'agit d'une modification de sa mention.

Les bulletins de signalement figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire  $n^\circ$  5250 du 07/05/2015

### • <u>Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération</u> Wallonie-Bruxelles

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Beyens Nathalie, Local 3E338

Tél.: 02/413.41.99

E-mail: servsoc.wbe@cfwb.be

### • Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'attention de Madame Laëtitia KALIMBIRIRO Boulevard Léopold II, 44, 3E319

1080 BRUXELLES Tél.: 02/413.27.87

Les demandes doivent être établies sur base des annexes reprises dans la circulaire N° 4769 du 10 mars 2014 relative aux modèles de documents au moyen desquels est formulée la demande de reconnaissance d'expérience utile des membres du personnel des Hautes écoles.



En ce qui concerne l'accueil au sein de la Direction déconcentrée, je souhaiterais que, pendant les trois premiers mois de l'année académique, qui correspondent à une période d'intense activité (adaptation des traitements des définitifs dont la situation administrative s'est modifiée, paiement des temporaires, etc.) et sauf cas d'extrême urgence, on ne téléphone aux agents chargés de la gestion pécuniaire que le matin, de 11 heures à 12 heures.

Par ailleurs, le responsable de votre Direction déconcentrée recevra les visiteurs tous les lundis et mercredis de 14 heures à 16 heures ou à un autre moment, sur rendez-vous.



	MINISTERE DE FRA	LA COMMU NCAISE	NAUTE	ETABLISSE	EMENT (Dénom	ination et adresse)	DOCUME	ENT n° :	
	Direction génér de l'enseigner	nent organis	é par					ETABLISSEMENT(S) MINATION(S)	HEURES
	la Commur	auté françai	se	N°	ECOT				
s	ERVICE GENER DES PEI	AL DE LA ( RSONNELS		8 0	2 4				
NON	/I - PRENOM (en le	ettres capitale	es)					DIPLOMES - TITRES	
				MATRICULE	PERSONNEL (	STATUT  T   D			
	_			JJ / MM / A	VA.				
	i	EVENEME	ENT DU :			→ LU  MA  M	ME L JE [	VE SA	DI 📙
	ı	NATURE			-	JUSTIFI	CATION(S)		
ø	Entrée en fonction		•		'emploi		=	Mise à la retraite	=
MOUVEMENTS	Augmentation d'a			_ '	ment	<b>—</b> ···		Décès	$\overline{}$
	Réduction d'attrib				ent d'affectation. ganisation intern	_			
ĭ		uerriier jour pr	•	Modif d org	gariisation intern	e	Ц		Ц
H	Absence d'un jou			Maladie / A	Accident	Congé parenta	a	Disponibilité	
ICES	Début d'une abse			$\neg$	u travail			Absence non régl. justifié	
BSENCES	Reprise après ab	•	,						
▼	·								
	emplacement de : de remplacement :	Maladie :			D D	□ T□ N°			
	N° FASE	NIVEAU DEGRE	FON	CTION(S)	BRANCH	E(S) / SPECIALITE(S)	D/ T HEURES	Dates Début	Fin
Α									
T									
T									
R									
В									
Ū									
Т		SITUATIO	ON ANCIENNE		HEURES	,	SITUATION NOUVELI	.E	HEURES
ı		ſ				(			
0	COURS					COURS			
N	+ NIVEAU + DEGRE	{				+ NIVEAU + DEGRE			
S	+ DEGRE					+ DEGRE			
						(			
	TACH	ES PEDAGOGIO	QUES / ADMINI	ISTRATIVES		TACHES PEI	DAGOGIQUES / ADM		
						OUR L'EXERCICE NCTION MIEUX	_	IGNATURE D'ETABLISSEMENT	
	MUNEREE	LIONOTIO	N DE NANG	5 2, LLLOTIVE C	O D GIVE I G	NOTION WILOX			
La	désignation du m	embre du pe	ersonnel se	terminera le					
	MARQUES :	P							
1							H		

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

### **DIRECTION DECONCENTREE**

### **FORMULAIRE CF-CAD**

PERSONNEL ENSEIGNANT OU ASSIMILÉ - TEMPORAIRE

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; nom	de jeune fille si femme	mariée)		
Matricule complet Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité)				
ADRESSE MAIL: FONCTION:				
HORAIRE NORMAL / SOLLICITE (indiquer, en reprenant l'intitulé e	exact tel que mentionné	au verso, le congé sollicité)		
		/à concurre	nce de périod	des <sup>(1)</sup>
Motif de la demande :				
DATE/	SIGNATURE			
Avis du chef d'établissement :		FAVORABLE / DÉF	AVORABLE <sup>(2)</sup>	
DATE/	Nom et SIGNATUR	E		
Ce document est à envoyer au d d'enseignement.	irecteur de la di	rection déconcentrée	dont relève votre	établissement

<sup>(1)</sup> Indiquer le nombre de périodes abandonnées.

<sup>(2)</sup> Biffer la mention inutile. Tout <u>avis défavorable</u> doit être dûment motivé.

### Arrêté royal du 15 janvier 1974

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial #
- Congés d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle officieuse et du placement dans une famille d'accueil ♦
- Congé de paternité ♦

### Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 janvier 1992

Congé parental \* ♦

### Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel enseignant ou assimilé temporaires qui, au plus tard dans les trente jours qui suivent la rentrée scolaire ou académique, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* d'une année scolaire ou académique peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ◆
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

### Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ◆
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

### Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

### Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

### ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

Service général de la Gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

### **DIRECTION DECONCENTREE**

### FORMULAIRE CF-CAD

PERSONNEL ENSEIGNANT OU ASSIMILÉ - DÉFINITIF

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme	e mariée)
Matricule complet :	
Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité)	
ADRESSE MAIL	supérieures éventuelles)
HORAIRE NORMAL (indiquer le nombre de périodes ou d'heures corr	espondant à la nomination) /
<b>SOLLICITE</b> (indiquer, en reprenant l'intitulé exact tel que mentionné dans la liste fi	gurant au verso, le congé, l'absence ou la disponibilité sollicité)
du/au/ Motif de la demande :	/à concurrence de périodes <sup>(1)</sup>
DATE/ SIGNATURE	
Avis du chef d'établissement :	FAVORABLE / DÉFAVORABLE <sup>(2)</sup>
DATE/ NOM ET SIGNATU	DE
	lirection déconcentrée dont relève votre établissement
d'enseignement	median deconcentree done releve votre etablissement

<sup>(1)</sup> Indiquer le nombre de périodes abandonnées.

<sup>(2)</sup> Biffer la mention inutile. Tout <u>avis défavorable</u> doit être dûment motivé.

### LISTE DES CONGÉS, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITÉS POUVANT ÊTRE SOLLICITÉS AU MOYEN DE CE DOCUMENT

#### Arrêté royal du 15 janvier 1974

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial \*
- Congé pour stage dans un autre emploi ♦
- Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé pour suivre des cours, se préparer à passer des examens et subir des examens ♦
- Congés d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle officieuse et du placement dans une famille d'accueil ◆
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S:
  - Congé pour exercer provisoirement une fonction de sélection dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦ △
  - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦ △
  - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ◆ △
  - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ◆ △
  - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement universitaire une des fonctions reprises par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat ◆ △
  - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ Δ
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales \*
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ◆
- Congé de paternité ♦
- Congé pour exercer un mandat auprès des services publics de l'Etat fédéral, d'une Région ou d'une Communauté et des organismes d'intérêt public qui en dépendent ♦

#### Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 juin 1989

- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (lorsque le membre du personnel a, au moins, deux enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de quatorze ans) ♦
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (à partir de l'âge de 50 ans)

#### Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 janvier 1992

Congé parental \* ◆

### Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans ou de 55 ans
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans ou de 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental •

#### Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

#### Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives •

### Arrêté royal du 25 novembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ◆

#### Arrêté royal du 18 janvier 1974

Disponibilité pour convenance personnelle

### Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984

- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I 20 années de services admissibles
- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type II membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi •
- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type III remplacement par un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi (uniquement valable pour les membres du personnel nés avant le 31/12/56). ●
- Disponibilité à quart temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV ■
- Disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV ●
- Disponibilité à trois quarts temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV •

### Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- Le document CF-CAD doit être accompagné d'un état de services dûment complété.
- \* La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.
- △ Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.

### DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT<sup>1</sup>

<ol> <li>Identification du membre du personne</li> </ol>	<b>؛ I</b> €
--	--------------

Nom						
Prénom						
Numéro de matricule						
Date de naissance						
Adresse						

### 2. Prestations au sein de l'enseignement 2 :

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge <sup>3</sup>

### 3. Prestations hors enseignement:

Domaine d'activité 4	Type d'emploi <sup>5</sup>

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à	le / /	Signature	

<sup>1</sup> la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

<sup>2</sup> En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

<sup>3</sup> Périodes prestées / maximum de la charge.

<sup>4</sup> Exemples: menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

<sup>5</sup> Salarié / Indépendant

# Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009 à joindre au CF CAD de demande de congé

**ATTENTION**: pour les sportifs de haut niveau<sup>1</sup>, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération sportive concernée (invitation, attestation, convocation,...), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international<sup>2</sup> » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...) suffit.

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités

Préparateur physique d'un SHN¹ Préparateur mental d'un SHN¹

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et/ou gérant une discipline olympique, et ce, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé.

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et complétez éventuellement)

Préparation à la participation à une manife	estation sportive (à préciser)
Participation à une manifestation sportive	otation operate (a predicer)
Manifestation sportive justifiant la d complétez éventuellement) :	emande (cochez la case appropriée et
Jeux Olympiques	
Jeux Paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Autres (à préciser) :	
Localisation de l'activité :  Durée de l'activité :	
Date de prise en cours du congé souha	itée:
Durée du congé :	
<u>Réservé à </u>	la DG Sport
Avis (biffez la mention inutile):	Favorable Défavorable
Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :	Le membre du personnel n'a pas le stature requis
	Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut de SHN¹
	Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s)
	Autres (à préciser) :



#### DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE A CHARGE DU TRESOR PUBLIC **AVEC PRISE DE COURS LE (1)** ...... / ...... / ......

**ETAT DE SERVICES** 

IDENTIFICA	TION	
Matricule :		
NISS (2):		
Nom :		
Prénom :		
Adresse: Rue		n°
CP : Localité :		
Téléphone : /		
GSM:/		
Adresse mail :@		
	ITDES ETUDES DO	CT CCCONDAIDEC
DIPLÔME(S) (UNIVERSITAIRE(S) ET/OU AU	DATE	DUREE LEGALE DES
INTITULE	D'OBTENTION	ETUDES (3)
SERVICES MILITAIRES OU SERVICES EN TANT	QU'OBJECTEUR	DE CONSCIENCE (4)
LIEU	DEBUT	FIN
DERNIER(S) ETABLIS		
Dénomination :		
Adresse : Rue		
CP : Localité :		
Téléphone : /		
Dénomination :		
Adresse: Rue		
CP : Localité :		
Téléphone : /		

Annexer une copie de votre demande de pension introduite auprès du SdPSP.

 $<sup>^2\,</sup>$  =  ${
m n}^{\circ}$  de registre national disponible sur la carte SIS ou au verso de la carte d'identité.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nombre d'années requises pour l'obtention du diplôme au moment des études.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Information disponible auprès de votre Administration Communale

Il s'agit du ou des établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affectés à titre définitif. Ajouter une annexe si plus de deux établissements.

RELEVE DE LA CARRIERE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC (6)					
Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire <sup>(7)</sup>	Statut (8)	
	Du	Au	noraire (')	(0)	
				1	

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, Ministères,

Communes,...

Joindre les attestations de services en votre possession établies par ces employeurs (autres que l'Enseignement

Fraction dont le dénominateur correspond à l'horaire complet et le numérateur à l'horaire de base (hors absences).
 Contractuel (indiquer le type de contrat – CDI, Activa, ACS, APE, PTP, ...) Temporaire, Stagiaire ou Définitif.

(SUITE)  énomination et lieu des fonctions  Période Charge Stat				
Denomination et lieu des fonctions	Du	Au	horaire	Statı
REM	ARQUE(S)			
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		

RELEVE DE LA CARRIERE – CONGES, ABSENCES, DISPONIBILITES (9)				
Intitulé	Péri	iode	Heures	
mutale	Du	Au	prestées <sup>(10)</sup>	

CERTIFIE SINCERE ET COMPLET	CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVE » DU MEMBRE DU PERSONNEL	

Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.
10 Indiquer le nombre d'heures encore prestées. En cas d'absence totale indiquer « 00 ».



### **ETAT DES SERVICES - DPPR**

NOM	PRENOM	MATRICULE	FONCTION(S)	
DIPLÔME(S)	ETABLISSEMENT(S) ACTUEL(S) + Téléphone(s)			

- 1. Etat des services utiles à l'établissement de la date d'ouverture du droit à la pension
- 2. Etat des services utiles au calcul du « pot DPPR »

Je souhaite solliciter une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite :

- de type I au plus tôt le .....
- de type II au plus tôt le .....
- de type IV à ..... au plus tôt le .....

(Barrer les mentions inutiles)

1) SERVICES ACCOMPLIS DANS LE SECTEUR PUBLIC (enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Communauté française, fonction publique: ministères, services communaux,...). Veuillez également indiquer les éventuels congés de maternité.

FONCTION	ETABLISSEMENT	FRACTION DE CHARGE	STATUT <sup>1</sup>	DU	AU	Réservé à l'Administration

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Temporaire, définitif, stagiaire, ACS, contractuel, CMT, etc.

\_

Nom, prénom :								
2) SERVICE MILITAIRE ET SERVICE Y ASSIMILE								

LIEU	DU	AU	Réservé à l'Administration

### 3) EXPERIENCE UTILE ACQUISE DANS LES ENTREPRISES ET VALORISEE DANS L'ANCIENNETE PECUNIAIRE<sup>2</sup>

NOM DE L'ENTREPRISE	DU	AU	Réservé à l'Administration

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Joindre la copie de l'attestation.

## 4) CONGES, DISPONIBILITES OU ABSENCES OBTENUS DANS LE CADRE DES SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC<sup>3</sup>

NATURE	DU	AU	HEURES NON PRESTEES	REMARQUE	Réservé à l'Administration

#### 5) SERVICES ACCOMPLIS DANS LE SECTEUR PRIVE OU EN QUALITE D'INDEPENDANT

LIEU	DU	AU	Réservé à l'Administration

CERTIFIE SINCERE ET COMPLET	CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVE » DU MEMBRE DU PERSONNEL	➤ CALCUL DU POT DPPR A LA DATE DU
IMPORTANT: N°(s) de tél. où l'Administration peut vous joindre: Adresse courriel:	> DATE D'OUVERTURE DU DROIT A LA PENSION NOTIFIE PAR LE SDPSP :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Calcul du pot DPPR établi sur base de votre déclaration et compte tenu des éléments portés à la connaissance de nos services et de l'application éventuelle de la mesure transitoire concernant le membre du personnel ayant 53 ou 54 ans durant l'année civile 2011.

### FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DE PIECES JUSTIFICATIVES

Coordonnées de votre établissement scolaire	Direction déconcentrée de					
Nom et Prénom :	N° de matricule :					
Fonction:	Situation administrative : D -TP -T (biffer les mentions inutiles)					
	jugement); inistration communale);					
Changement d'adresse (attestation); Libellé et numéro C.C.P. ou autre organisme financier Demande d'indemnité pour frais funéraires (justifications); Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé); Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint); Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante; Copie des diplômes ou des titres; Extrait du casier judiciaire (modèle 2);						
Attestation des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;  Autres :						
	Nom + Prénom : Date : Signature :					

FORMULAIRE TRANSMISSION DOCUMENTS

		PE 50								
DENOMINATION DE L'ETABLISS	EMENT D'ENSEI	GNEMENT	N° ETA	BLIS	SEME	NT D'EI	NSEIG	NEMENT	-	
				8	0		2 4			
						1 1	ı	<u> </u>		
1. RENSEIGNEMENTS RELA MEMBRE DU PERSONNE		NTIFICA	TION E	TA	LA S	ITUAT	ION	FISCA	LE C	)U
Nom et prénoms : Sexe : M – F (1)									ı	
Numéro de matricule (à défaut, d										
Lieu de naissance (ville et pays) Domicile : Code postal : Rue :	Cor N°	mmune: .		Bte	post	ale :				
Nationalité : N° de re	egistre national :									
					<del> </del>		l			
N° IBAN BE	-		-			-				
(1) Handicapé: OUI/NON (1)  RENSEIGNEMENTS RELATIFS  A. CONJOINT – COHABITANT		- COHABI	ΓΑΝΤ(E)							
Nom: Date et lieu de naissance (ville Date du mariage, de la cohabi - A charge (car ne perçoit a - Pas à charge (1);	e et pays) : tation ou de la c	Prénom ohabitation	: Iégale :							
- Pas à charge (mais perçoi ou 428,00 € net par mois								) € net p	ar m	ois
N.B : Par revenu professionr indépendante.								tion sala	riée	ou
Par revenu assimilé, il f de mutuelle. <u>Situation d'emploi</u> : public / pr <u>Bénéficie de l'allocation de fo</u> y	· ·ivé / chômage /	mutuelle /			nage,	les per	sions	, les inde	emni	tés
Handicapé : OUI/NON (1)	_ , , ,									
B. ENFANT(S)										
Nom + Prénom	Date de naissance		naissan + pays)			narge / Non		ndicapé ıi /Non		
							1		_	

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).

#### C. AUTRE(S) PERSONNE(S)

Nom + Prénom + Nature du lien	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui / Non	Handicapé Oui /Non

## 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Εn	dohore do mos	proctations	ovorcóoc au	coin de	e l'établissement	cucmontionnó	io	dóclaro :
	denois de mes	prestations	exercees au	Selli ut	: retablissement	susmentionne,	JE	ueciare.

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement (1).
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante (1):

Dénomination de l'(des) établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures / semaine	Depuis le	Statut

## 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

C' 11 / 1. \		, ,		
Simultanément à mes	nrestations a	evercees dans	l'enceignement	16 declare :
Jillialtaricilicit a liics	pi Cotationo (	caci cccs dails	I CHOCKETICH CHICK	, ic acciaic .

- exercer une activité salariée (1)
- ne pas exercer une activité salariée (1)
- exercer une activité indépendante (1)
- ne pas exercer une activité indépendante (1)

Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.92 relative à la protection de la vie privée. Conformément à la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser au bureau déconcentré dont ils dépendent.

bureau déconcentré dont ils dépendent.	
D'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionné communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouv	
Fait àle	Signature du membre du personnel :
(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).	

à

PE 51							
Nom et prénoms : Date de naissance ou numé	ro de mat	ricule :			RECTO		
		DIPLOMES - CER	TIFICATS				
DATE de délivrance	ı	NATURE (diplôme, c		DELIVRE PA	\R		
Dénomination de l'établisser		aire (dans lequel v		z votre intérim) : BLISSEMENT SCOL	.AIRE		
Précisez la fonction exercée Date d'entrée en fonction (po							
		SERVICES ANTE	RIEURS				
Dénomination de l'employeur	Type (1) E/SP/EP	Nature de la fonction exercée	Nbre heures/ semaine Nbre périodes/année (2)	Période (3) du au	Services déjà mentionnés auparavant (4)		

Date : Signature :

Nom et prénoms :	VERSO
NOILI EL DIELIOILIS	VERSU

Date de naissance ou numéro de matricule : .....

SERVICES ANTERIEURS						
Dénomination de l'employeur	Type (1) E/SP/EP	Nature de la fonction exercée	Nbre heures/ semaine Nbre Périodes /année (2)	Période (3) du au	Services déjà mentionnés auparavant (4)	

Date: Signature:

- (1)
- Enseignement Service public autre que l'enseignement
  - Entreprise privée
- (2) Indiquer HC si horaire complet – (les périodes/année concernent l'enseignement de promotion sociale)
- Par ordre chronologique
- (3) (4) Cocher si ces services ont déjà été mentionnés antérieurement

Lors d'une première déclaration de services antérieurs, l'attestation relative à ces services doit être fournie aussi rapidement que possible. Les services concernés ne seront valorisés qu'après réception des attestations.

E 19	Dénomination et adresse de l'établissement :
LISTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE A DUREE DETERMINEE ET A DUREE INDETERMINEE	
MOIS:	Matricule: 8 0 2 4

NOM ET PRÉNOM	N° DE MATRICULE	NATURE DES ÉVÉNEMENTS (1)	DATES	DOCUMENTS ANNEXÉS	ADM. (2)

(1)	Si nas	d'événement.	mettre une	X
	OI Das	u evenement.	THE LIFE WHE	, /\

	Le Chef d'établissement	
Date:		

<sup>(2)</sup> Case réservée à l'Administration

Δ	N	N	FX	F	5

Relevé des absences pour grève du mois de .....

(à transmettre au service dont relève votre établissement dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours ouvrables(1) après la date de l'évènement)

lden	ntific	catio	n de	l'éta	abliss	emer	nt : N	° EC	ОТ	Ide	ntific	catio	n de	lissement : N° FASE					
															<u> </u>				

Nom et prénom	Matricule	Date de l'absence	Statut (2)	Observation(s) du chef d'établissement	Observation(s) du membre du personnel	Signature du membre du personnel (3)

<sup>(1)</sup> Afin de garantir la retenue nette sur le traitement ou sur la subvention-traitement, il est impératif que ce document soit transmis dans les délais mentionnés

Mention manuscrite « Certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux faits de grève relevés ci-dessus. Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à , le

Signature

<sup>(2)</sup> D=Définitif; S=Stagiaire; T=temporaire; C=contractuel

<sup>(3)</sup> Par la présente, j'autorise la Communauté française à récupérer sur mon traitement ou ma subvention-traitement les jours de grève renseignés sur cette annexe.

/ -1 /	.1 .	D (4 - I- I' 4)
(denomination	ae	l'établissement)

# RELEVE DES MEMBRES DU PERSONNEL NOMMES A TITRE DEFINITIF ET EXERCANT PROVISOIREMENT DES FONCTIONS DE RANG 2 OU DES FONCTIONS ELECTIVES ......

NOM – PRENOM MATRICULE	FONCTION DE NOMINATION ET DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT OU LE MEMBRE DU PERSONNEL EST NOMME	FONCTION EXERCEE PROVISOIREMENT	PERIODE	EN REMPLACEMENT DE
			duau	

Signature du Chef d'établissement :

#### **ANNEXE 4.**

Nom et prénom	Matricule	Date	Motif éventuellement invoqué		
		-			

# RELEVE MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES **DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES DEFINITIF**

Dénomination de l'établissement,	Relevé du mois de			
Votre correspondant :				
Nom - Prénom	N° de matricule	Situation administrative	Périodes couvertes par certificats médicaux	Observations

Date:

Signature du Chef d'établissement

# RELEVE MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES **DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES TEMPORAIRE**

Dénomination de l'établissement,	Relevé du mois de			
Matura a supra a su da uta				
Votre correspondant :				
Nom - Prénom	N° de matricule	Situation administrative	Périodes couvertes par certificats médicaux	Observations

Date :

Signature du Chef d'établissement